

Logement certifié

Rue : Rue des Fraisiers n° : 2
CP : 5001 Localité : Belgrade
Certifié comme : Appartement
Date de construction : Inconnue

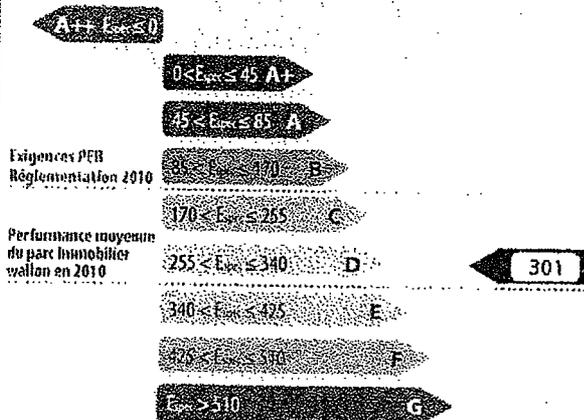


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 7 498 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 25 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 301 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



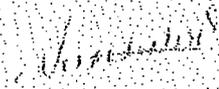
Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02041

Nom / Prénom : VANDENBOSCH Alizée
Adresse : Rue de Tenbosch
n° : 143 boîte : 2
CP : 1050 Localité : Ixelles
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date : 25/05/2016

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerlaan 35 - 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 - fax +32(0)2 674 59 59 - info@vincotte.be - www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building - Boulevard A. Reyerslaan 80 - B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P.0.3643.1045

F 217009
 040-INSP

Safety, quality and environmental services

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 001 432 611

Rési code

A

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Delbaere Installation : _____ Propriétaire / gestionnaire : _____
 Nom, Prénom : Delbaere Nom, Prénom : _____ Adresse : _____
 N° carte d'identité : _____ CP + Commune : _____
 N° TVA : BE599205826609 Tél : _____

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 274bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN _____ EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : _____ Index jour : _____ nuit : _____ Compt. kWh exclusif nuit : _____
 Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 n° : _____ Index nuit : _____

Données installation : Conçu pour U₀ : 230 V 3x230 V 3N400 V _____ Type de prise de terre : _____
 Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 _____ boucle de terre barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 10 mm² - Type : XVR

Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A 320 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> P-section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre <u>132</u> Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général <u>33</u> MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<u>Eclairages man. placés</u> <u>Sanctuaire acq. l. p. r. a.</u>

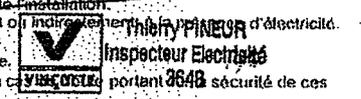
Visa GRD ou mandataire

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. **L'installation électrique doit être recontrôlée avant** 25.05.2012 (*)
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Pineur Th 0497/038708.3643 Date : 23.05.2012 Pour le Directeur Général : Signature _____
 Nom : _____ Agent n° : _____ Date : _____
 Annexe(s) : Schéma(s) de position A12 Schéma(s) unifilaire(s) A

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à l'installation électrique.
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de non-réponse, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.





VILLE DE
NAMUR



Demandes diverses

D.A.U. - DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Service d'appui
administratif

Salles
Espaces multifonctionnels
Votre correspondant :
Mme Doriot
081 23 45 32

Urbanisme
Services Techniques
Votre correspondant :
M. Grandjean
081 23 45 31

Urbanisme
081 23 45 30

Bureau d'Urbanisme
Par email simple

Annuaire

Mairie de Ville
Site A - 2^{ème} étage
Boulevard de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Assemblée au public
de l'urbanisme
de 10h00 à 12h00

Annuaire général Urbanisme
081 23 45 30 - 31 & 32

Plan
081 23 45 30
Commissaire
urbanisme@ville.namur.be

Annuaire général
Urbanisme
081 23 45 30
Informations
081 23 45 30

Service Régional
Fonctionnaire délégué
SPR-DCU-Namur
M. Marc TOURNAY
Place Léonard n°3
5000 NAMUR
081 23 45 31

DEMANDES DIVERSES

OBJET

Bien sis avenue Joseph Abres 61 et rue des Frères 2 à BELGRADE -
paraissant cadastré section C n° 221

Namur, le 25.07.2017

Madame, Monsieur,

Votre courrier reçu le 27 février 2017 concernant le bien repris en
objet a retenu notre meilleure attention.

Au vu des éléments que vous nous avez fournis et de ceux obtenus
dans le registre population, nous vous informons que nous
reconnaissons l'existence de 1 rez commercial et 1 logement à la
date du 1^{er} octobre 2002.

Le bien ne fait donc pas l'objet d'une infraction urbanistique pour
cette division.

Toute unité supplémentaire créée après le 1^{er} octobre 2002 demande
l'introduction d'un permis d'urbanisme (régularisation).

Malgré tout, nous attirons votre attention sur le fait que cette
situation confirme uniquement le statut urbanistique du
bien concerné et ne dispense pas son bénéficiaire de le
mettre, au besoin, en conformité par rapport aux autres
polices administratives (permis de location, sécurité,
incendie, hygiène...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre
parfaite considération.

Pour le Directeur général,
Par déléguation,
Le Chef de service,
J. GIOT

Pour le Bourgmestre,
Par déléguation,
L'Échevin,
S. STALQUIN



VILLE DE NAMUR

Département des Affaires Civiles
et Sociales (D.C.S.)
SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT

N./Réf : SCL8182417/NM/KM
N° dossier : 18PL038 (à rappeler dans toute correspondance)
Votre agent traitant : Désirée NDAYIKUNDA
✉ : Hôtel de Ville-5000 Namur
☎ : 081/246.598 ☎ : 081/24.71.93
@ : logement@ville.namur.be
V/Réf : /

Namur, le 20 -08- 2018

Notification d'octroi d'un permis de location:
studio sis à 5001 Belgrade, rue des Fraisiers 2.

Monsieur,

En réponse à votre demande du 20/02/2018, nous avons le plaisir de vous faire parvenir le permis de location valable 5 années pour le logement que vous nous avez déclaré.

Au cours de ces 5 années, nous vous invitons à maintenir ce logement en conformité par rapport aux normes minimales de salubrité et de sécurité des logements telles qu'édictées par la Région wallonne.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez prendre contact avec le Service communal du Logement de la Ville de Namur, Esplanade de l'Hôtel de Ville 1 à 5000 Namur (081/24.65.98 ou 24.60.84) ou avec la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes (081/33.23.28 – de 9h00 à 12h30) ou veuillez vous rendre sur le site suivant : <http://wallex.wallonie.be> (recherche thématique, logement, salubrité et sécurité des logements).

Nous vous rappelons aussi qu'à l'approche du terme de ces 5 années, vous devrez introduire une nouvelle demande de permis de location. Celui-ci vous sera alors délivré après que le logement concerné aura été reconnu, d'une part par un enquêteur agréé par le Service public de Wallonie, conforme à la législation wallonne en matière de salubrité et de sécurité des logements et, d'autre part par un agent préventionniste de la Zone de Secours NAGE, conforme au règlement communal en matière de prévention des incendies dans les immeubles à logements existants soumis au permis de location.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par déléation,
Le Chef de service,

Nancy MARCHAND

L'Échevine du Logement,

Stéphanie SCAILQUIN

Annexe(s): 1 permis de location
1 rapport de prévention incendie

HOTEL DE VILLE
B-5000 NAMUR